VILLE DE
VAUVERT

République française
Département du Gard

Commune de Vauvert
Direction de l'urbanisme de l'aménagement et de la transition écologique

ARRÊTÉ n° 2026/09/1825

Objet : Déclenchement du plan communal de sauvegarde (pcs)

Le maire de la commune de Vauvert

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L 2212-2 et L 2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L 724-1 à L 724-14 relatifs aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu le décret d'application n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le Plan Communal de sauvegarde de la commune de Vauvert approuvé le 4 août 2004 ;

Vu l'arrêté du 4 février 2009 portant création de la réserve communale de sécurité civile ;

Vu l'arrêté n° 2023/09/1768 du 12 septembre 2023 portant révision du plan communal de sauvegarde ;

Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant des circonstances exceptionnelles résultant du placement du département du Gard en vigilance rouge « Pluie-Inondation » et en vigilance orange « Orages » et « Crues » nécessitent la mise en œuvre du Plan communal de sauvegarde (PCS) ;

Vu la demande de Madame la préfète du Gard ;

Considérant compte tenu des risques liés à cet épisode météorologique et de ses conséquences potentielles sur le territoire communal, il convient de mobiliser les moyens communaux nécessaires afin d'assurer la sauvegarde et la protection de la population ;

ARRÊTE

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter du 29/09/2026 à 16h ;

Article 2 : Les dispositions du Plan Communal de Sauvegarde incluent la vérification du bien-être des personnes vulnérables, l'ouverture d'une salle municipale si nécessaire, l'information à la population sur les mesures de précaution à prendre ;

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de la mise en œuvre de ce plan ;

Article 4 : Copie du présent arrêté est communiquée à Madame la Préfète du Gard ;

Article 5 : Les membres de la réserve communale de sécurité civile pourront être amenés à intervenir.

Fait à Vauvert le 29 septembre 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à la prévention des risques
Jean-Pierre GUSAÏ

MAIRIE de VAUVERT
GARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le* - 1 OCT. 2026
- *sa notification le*.....
- *sa publication le* - 1 OCT. 2026

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
le directeur administratif des services,
Benoît Québre